



## Unia à votre écoute

Vous avez des questions sur vos conditions de travail? Vous voulez en savoir plus sur Unia? N'hésitez pas à nous contacter.

### Unia près de chez vous:

- Fribourg** T 026 347 31 31, fribourg@unia.ch
- Genève** T 0848 949 120, geneve@unia.ch
- Neuchâtel** T 0848 203 090, neuchatel@unia.ch
- Transjurane** T 0848 421 600, transjurane@unia.ch
- Valais** T 027 602 60 00, valais@unia.ch
- Vaud** T 0848 606 606, vaud@unia.ch

### Unia secrétariat central

Secteur Arts et métiers  
 3000 Berne 15  
 031 350 22 81  
 sor@unia.ch  
 www.unia.ch/sor



**Vos droits dans le second œuvre romand**  
 La CCT-SOR 2019-2022 en un clin d'œil



## Gagner avec Unia

**Avec 200 000 membres, Unia est le plus grand syndicat de Suisse. Unia s'engage pour vos droits et défend l'idée d'une société plus juste et ouverte.**

Il ne peut y avoir de bonne CCT sans un syndicat fort. Des milliers de personnes qui travaillent dans le second œuvre ont rejoint Unia. Ensemble, nous pouvons obtenir davantage et faire entendre notre voix. Nous comptons sur vous!

- Les avantages d'une adhésion à Unia:
- Défense collective de vos intérêts dans le cadre de votre CCT et au niveau politique.
  - Protection juridique et conseils en cas de litige en droit du travail et des assurances sociales.
  - Vaste choix de cours de formation continue.
  - Remboursement de la contribution professionnelle.
  - Rabais sur offres de vacances, chèques REKA, assurances, etc.
  - Information syndicale et abonnement gratuit à l'hebdomadaire L'Événement syndical.
  - Possibilités de participer aux activités d'Unia, de rencontrer de nouvelles personnes, d'échanger et de vous engager concrètement pour l'avenir de votre profession.

## Contrat de travail et application de la CCT

- Délais de congé**
- 7 jours durant le temps d'essai.
  - 1 mois dans la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année de service.
  - 2 mois de la 3<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année de service.
  - 3 mois dès la 10<sup>e</sup> année de service.
  - 6 mois en cas de résiliation pour des raisons économiques pour les salarié-e-s de plus de 50 ans et avec 10 ans d'ancienneté.

**Que faire en cas de licenciement ou de problèmes ?**  
 En cas de litige avec votre employeur ou de doutes sur l'application correcte de la CCT-SOR dans votre entreprise, contactez sans tarder votre secrétariat Unia le plus proche. La confidentialité est assurée. Le conseil juridique est réservé aux membres d'Unia.

**Contrôles d'application de la CCT-SOR**  
 Dans chaque canton, une commission paritaire composée de membres des syndicats et des associations patronales surveille l'application de la CCT-SOR.

**Contribution professionnelle**  
 Une contribution professionnelle de 1% du salaire soumis à l'AVS est prélevée chez les salarié-e-s. Elle sert à financer l'application de la CCT-SOR et les cours de formation professionnelle et continue. **La contribution professionnelle est partiellement remboursée une fois par année aux membres d'Unia.**



**Devenez membre, informez-vous des campagnes en cours et participez avec vos collègues. [www.unia.ch/sor](http://www.unia.ch/sor)**

## Assurances sociales

- Retraite anticipée RESOR**
- Les salarié-e-s qui ont travaillé sans interruption durant les 10 dernières années (périodes de chômage possibles) ont droit à une retraite anticipée dès 62 ans à hauteur de 80% du dernier salaire (rente: Fr. 3800.- min. et Fr. 4800.- max.).
  - Les cotisations du 2<sup>e</sup> pilier sont prises en charge par la fondation de retraite anticipée RESOR.
  - Les salarié-e-s en préretraite peuvent rester affiliés à leur ancienne caisse de pension.
  - Pour obtenir la pré-retraite, la demande doit être déposée 6 mois avant la date de départ souhaitée. Unia vous soutient sur demande pour faire les démarches.

- Assurance indemnité journalière en cas de maladie et d'accident**
- Les employé-e-s sont obligatoirement assurés en cas de maladie et d'accident (SUVA).
  - Maladie: 80% du salaire garanti pour 720 indemnités journalières sur une période de 900 jours dès le 3<sup>e</sup> jour.
  - Accident: 80% du salaire garanti dès le 1<sup>er</sup> jour.
  - Les primes de l'assurance perte de gain en cas de maladie sont payées à raison de 1/3 par l'employé-e (au maximum 1,4% pour le canton de VD).

- Caisse de retraite**
- Les salarié-e-s sont obligatoirement affiliés à une caisse de retraite au sens de la LPP.
  - Le pourcentage de la prime est équivalent pour tous les salarié-e-s sans distinction d'âge.
  - L'employeur paie au moins 50% de la prime.
  - Le personnel reçoit chaque année un certificat de sa caisse de pension.

- Congé maternité**
- Le congé maternité selon la Loi sur les allocations pour perte de gain LAPG est de 14 semaines. Les indemnités s'élèvent à 80% du dernier salaire.

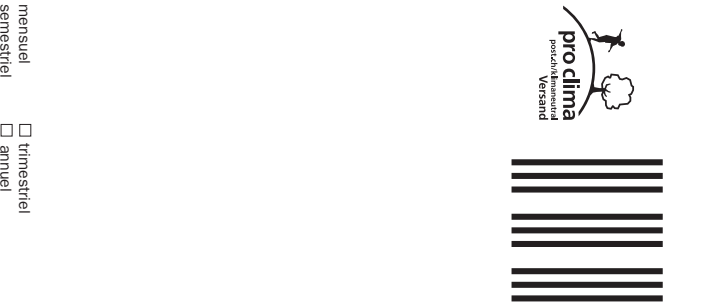
**UNIA**  
 Pour de bonnes conditions de travail dans le second œuvre romand!

Barème des cotisations  
 Revenu mensuel brut

<input type="checkbox"/> Jusqu'à 999.-	12.70
<input type="checkbox"/> de 1000.- à 1299.-	15.90
<input type="checkbox"/> de 1300.- à 1599.-	19.10
<input type="checkbox"/> de 1600.- à 1899.-	22.30
<input type="checkbox"/> de 1900.- à 2199.-	25.40
<input type="checkbox"/> de 2200.- à 2499.-	27.50
<input type="checkbox"/> de 2500.- à 2799.-	29.70
<input type="checkbox"/> de 2800.- à 3099.-	31.80
<input type="checkbox"/> de 3100.- à 3399.-	33.90
<input type="checkbox"/> de 3400.- à 3699.-	36.00
<input type="checkbox"/> de 3700.- à 3999.-	38.20
<input type="checkbox"/> de 4000.- à 4499.-	40.30
<input type="checkbox"/> de 4500.- à 4999.-	42.40
<input type="checkbox"/> de 5000.- à 5499.-	44.50
<input type="checkbox"/> de 5500.- à 5999.-	46.60
<input type="checkbox"/> de 6000.- à 6499.-	48.80
<input type="checkbox"/> des 6500.-	50.80
<input type="checkbox"/> Apprentie-	7.40
<input type="checkbox"/> Sans activité lucrative	10.60
<input type="checkbox"/> Retraité-e	10.60

Montant mensuel

<input type="checkbox"/> Calendrier de paiement	10.60
<input type="checkbox"/> mensuel	10.60
<input type="checkbox"/> semestriel	10.60
<input type="checkbox"/> trimestriel	10.60
<input type="checkbox"/> annuel	10.60



**UNIA**  
 Nicht frankieren  
 Ne pas affranchir  
 Non affrancare

Geschäftsvortsendung Invia commerciale risposta  
 Envoi commercial-réponse

**Unia Secrétariat central**  
 Secteur Arts et métiers  
 Weltpoststrasse 20  
 Case postale 272  
 3000 Berne 15

# Nouvelle CCT-SOR

**La nouvelle convention collective de travail du second œuvre romand (CCT-SOR) négociée par Unia est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans. Vous trouverez ici les principales nouveautés et un aperçu de vos droits.**

## Professions concernées

La CCT-SOR s'applique à quelque 22 000 salarié-e-s des cantons romands (avec le Jura bernois et le Haut-Valais) dans les métiers de la menuiserie, ébénisterie, charpenterie, plâtrerie, peinture et techniverrerie. Dans certains cantons, d'autres professions comme le carrelage, la marbrerie, la couverture, etc. sont aussi concernées. La liste complète est disponible sous [www.unia.ch/sor](http://www.unia.ch/sor)

## La CCT est obligatoire

La CCT-SOR a été déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral. Cela veut dire que toutes les entreprises actives dans ces professions sont tenues de l'appliquer pour l'ensemble de leur personnel, contremaîtres et temporaires compris.

**Pour consulter la CCT-SOR : [www.unia.ch/sor](http://www.unia.ch/sor)**



# Salaires et indemnités

## Salaires minimums 2019

Catégorie salariale	Par mois	Par heure *
CE Chef-fe d'équipe	Fr. 5731.-	Fr. 32,25
A Employé-e qualifié-e avec CFC	Fr. 5207.-	Fr. 29,30
B Employé-e-s sans CFC ou avec AFP	Fr. 4789.-	Fr. 26,95
C** Manœuvre	Fr. 4425.-	Fr. 24,90

\* Les absences payées et les jours fériés sont comptés à raison de 8,2h par jour.  
\*\* Passage automatique de la classe C à B avec trois ans d'expérience documentée auprès d'un ou de plusieurs employeurs en Suisse ou dans l'UE. Passage au 1<sup>er</sup> janvier.

## Réductions

Des réductions sont possibles:

- Durant la 1<sup>ère</sup> (-10%) et la 2<sup>e</sup> année (-5%) après l'obtention du CFC ou de l'AFP dans les entreprises formatrices d'apprenti-e-s.

## 13<sup>e</sup> salaire

- Le droit au treizième salaire est garanti et correspond à 8,33 % du salaire annuel brut soumis à l'AVS. En principe, le 13<sup>e</sup> est versé en fin d'année.

## Indemnités de repas

- L'indemnité forfaitaire est de Fr. 18.- par repas pris à l'extérieur.

## Frais de déplacement

- Utilisation professionnelle de la voiture privée: Fr. 0,65 / km, scooter et moto: Fr. 0,30 / km, cyclomoteur: Fr. 0,15 / km.



# Vacances, congés et formation

## Vacances

- 5 semaines/année jusqu'à 50 ans révolus (part salaire brut 10,64%).
- 6 semaines/année dès 50 ans (part salaire brut 13,04%).
- 6 semaines/année pour les apprenti-e-s du canton de Genève.

## Jours fériés

Jusqu'à 9 jours fériés payés au maximum par année, selon la liste par canton en annexe de la CCT.

## Congés payés

- Naissance: 3 jours
- Décès dans la famille: 1 à 3 jours
- Mariage: 1 jour
- Déménagement: 1 jour (non payé)
- Libération pour obligations militaires: ½ jour
- Journée d'information militaire: 1 jour

## Congé de formation

- 5 jours de formation rémunérés par année.
- Des cours sont régulièrement organisés par la commission paritaire professionnelle de votre canton. Prenez contact avec votre secrétariat Unia pour en savoir plus.

**Unia vous aide à faire reconnaître votre diplôme obtenu à l'étranger.**

## Diplômes étrangers

- Une formation de 2 ans dans un pays de l'Union européenne avec 2 ans d'expérience dans la branche donne droit à la classe de salaire B.
- Une formation professionnelle d'au moins 3 ans acquise dans un pays de l'Union européenne donne droit à la:
  - Classe de salaire A avec réduction de -12 % la 1<sup>ère</sup> année d'expérience dans la branche.
  - Classe de salaire A avec réduction de -10 % la 2<sup>e</sup> année d'expérience dans la branche.
  - Classe de salaire A avec réduction de -8 % la 3<sup>e</sup> année d'expérience dans la branche.
  - Classe de salaire A complète dès la 4<sup>e</sup> année d'expérience.

# Temps de travail Horaire standard et payé à l'heure\*

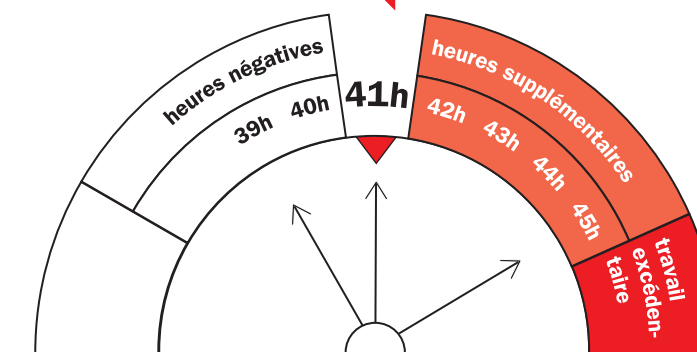
## Durée normale du travail

- La durée normale du travail est de 41 heures par semaine.
- Elle peut toutefois varier entre 39 heures et 45 heures par semaine.
- Au-delà de 45 heures, il s'agit de travail excédentaire.
- Les vacances, les absences payées et les jours fériés sont comptés à raison de 8,2h par jour.
- Le travail du samedi est interdit, sauf autorisation de la commission paritaire.

## Compteur d'heures annuel

- A la fin de chaque semaine, la différence entre la somme des heures hebdomadaires travaillées et 41h (durée normale) est comptabilisée dans un compteur d'heures annuel. Ex: 43h-41h = +2h à ajouter au compteur; 39h-41h = -2h, à déduire du compteur.
- Les heures accomplies au-delà de 45h ne sont pas comptabilisées dans le compteur (travail excédentaire).
- Chaque fin de mois, l'employeur remet un décompte indiquant les heures supplémentaires et le travail excédentaire travaillés, ainsi que le nouveau solde du compteur des heures pour l'année en cours.

**Contrôlez vos heures de travail et votre salaire à l'aide de l'outil disponible sous [www.unia.ch/sor](http://www.unia.ch/sor)**



\* Le personnel rémunéré au salaire mensuel constant (horaire variable) ou au mois (horaire standard) doit se référer aux art. 13 et 14 de la CCT-SOR.

# Suppléments de salaire Horaire standard et payé à l'heure\*

## Rémunération des heures supplémentaires et du travail excédentaire

- Les heures supplémentaires accomplies qui ne dépassent pas 80 heures dans le compteur annuel sont payées à 100% à la fin du mois.
- Les heures supplémentaires qui dépassent 80 heures dans le compteur sont payées à 125% à la fin du mois.
- Les heures accomplies au-delà de 45 heures (travail excédentaire) sont également payées à 125% à la fin du mois.

## Suppléments de salaire

Types d'heures	Durée ou horaire de travail	Compteur annuel	Rémunération en % du salaire horaire
Heures supplémentaires(1)	De 41h à 45h par semaine	Si inférieur à 80h	100%
Heures supplémentaires(2)	De 41h à 45h par semaine	Si égal ou supérieur à 80h	125%
Travail excédentaire	Au-delà de 45h par semaine	-	125%
Travail de nuit*	Entre 22h et 6h (18h-6h GE)	-	200%
Travail du dimanche*	Du samedi dès 17h jusqu'au lundi 6h	-	200%

\* Uniquement sur autorisation de la commission paritaire.

## Compensation des heures supplémentaires à la fin de l'année

Au 31 décembre de chaque année, un éventuel solde positif d'heures supplémentaires (jusqu'à 80h) doit être compensé selon un accord écrit entre l'employeur et l'employé-e :

- Soit par un ou plusieurs congés non payés de durée équivalente jusqu'au 31 mars de l'année suivante.
- Soit avec une rémunération de chaque heure supplémentaire à 25%.

En cas de désaccord, la compensation des 40 premières heures est décidée par l'employeur (congés ou paiement à 25%), le solde par l'employé-e (congés à des dates choisies par ses soins ou paiement à 25%).

**Nouveau!**

**Nouveau!**

**Oui, j'adhère au syndicat Unia**

Monsieur  Madame

Langue de correspondance  F  D  I  ES  PT  ALB

Nom

Apprenti-e (jusqu'en 20

Prénom

Employeur / NPA, Lieu

Rue, N°

Profession, branche

NPA, Lieu

Nom et lieu de la banque / poste

Date de naissance

N° IBAN

Tél. mobile

Membre recruté par

E-mail

Nationalité

Langue maternelle

Permis de séjour  B  C  G  autre

Lieu, date

Signature

Je reconnais les statuts d'Unia et m'engage à payer régulièrement mes cotisations, conformément au barème et aux décisions de l'assemblée des délégué-e-s ([www.unia.ch/statuts](http://www.unia.ch/statuts)). Vous pouvez rétracter l'adhésion pendant les prochains 14 jours par écrit (CO Art. 40e). Vous pouvez toujours résilier votre affiliation pour le 31 décembre. Pour l'armée en cours, votre démission doit parvenir à votre section d'Unia le 30 juin au plus tard (date du sceau postal), par lettre recommandée.